

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 08 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Eric BOUCHER, Arlette LACÔTE, Jérémy FOURNIER, Adeline MAYEUX, Denis BLONDEL, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Christian JACQUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur CARNAT  
Madame Jocelyne PELTIER, ayant donné pouvoir à Madame CLÉVIER  
Madame Marie ESNAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur DRION

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Adeline MAYEUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :**

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.  
Aucune autre observation n'étant apportée, il est approuvé à l'unanimité.

**Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Me NORGUET pour le compte de :

♦ Mme JAOCHIM-MARGUENIES, relative à un immeuble situé 7 rue de la Mare, cadastré AE 31-1456289. **Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Me SERVANT-HECQUET, pour le compte de :

♦ Mme Anne-Marie DESMONT, relative à un immeuble situé 25 rue Paul-Boncour, cadastré AB 524. **Non préemption.**

♦ Consorts RANDUINEAU, relative à un immeuble situé 10 rue du Four, cadastré AB 289. **Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Me TAPHINAUD, pour le compte de :

♦ Consorts COUTON, relative à un immeuble situé 5 avenue Gambetta, cadastré AC 30-31. **Non préemption.**

♦ M. et Mme François BODIN, relative à un immeuble situé 30 rue Constant Ragot. **Non préemption.**

♦ Mme Isabelle PLAT, relative à un immeuble situé 1 quai Jean Jaurès, cadastré AB 469-470-471-472. **Non préemption.**

♦ CENTRE HOSPITALIER, relative à un immeuble situé rue Maurice Berteaux, cadastré AB 197-198-199. **Non préemption.**

♦ Mme Christine ROYER, relative à un immeuble situé 19 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 139. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Me BRUNET, pour le compte de :

♦ M. Gérard GABILLET, relative à un terrain situé route du Blanc, cadastré AE 228. **Non préemption.**

### **Décisions du Maire :**

#### **♦ 08/2016 : Aliénation de biens mobiliers**

*Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du 04 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture de Romorantin le 18 avril 2014, autorisant le Maire à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,*

*Vu la demande formulée par Monsieur Pascal BONNET portant sur l'acquisition d'anciens sièges de la salle des fêtes,*

*Considérant qu'ils ne sont plus d'aucune utilité pour les services de la Commune et que leur stockage mobilise un local communal jouxtant la salle des fêtes,*

#### **DECIDE**

**Article 1 :** *de céder, pour un montant de 3 500 €, des sièges à Monsieur Pascal BONNET, domicilié 67 B rue de Langon à ROMORANTIN (41200),*

**Article 2 :** *d'adjoindre aux conditions de vente que M. Pascal BONNET ne pourra procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués, à peine d'être exclue des bénéficiaires de la présente mesure.*

**Article 3 :** *La présente décision sera transmise aux :*

- *Représentant de l'Etat*
- *Monsieur Pascal BONNET*

*Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.*

*Fait à Saint-Aignan, le 30 novembre 2016*

#### **♦ n°09/2016 : Aliénation de biens mobiliers**

*Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du 04 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture de Romorantin le 18 avril 2014, autorisant le Maire à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,*

*Conseil Municipal – Séance du 08 décembre 2016*

Vu la demande formulée par Monsieur Eric VOUILLON portant sur l'acquisition d'un véhicule Renault,  
Considérant qu'il n'est plus d'aucune utilité pour les services de la Commune,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de céder, pour un montant de 600 €, un véhicule Renault à Monsieur Eric VOUILLON, domicilié 10 rue de la Prémolière à Pouillé (41110),

**Article 2 :** d'adjoindre aux conditions de vente que M. Eric VOUILLON ne pourra procéder à la cession, à titre onéreux, du bien ainsi alloué, à peine d'être exclue des bénéficiaires de la présente mesure.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise aux :

- Représentant de l'Etat
- Monsieur Eric VOUILLON

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Aignan, le 30 novembre 2016

### **61-2016 : Communauté de Communes Val de Cher-Controis** **- Nouvelle répartition des sièges**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUQUET :

La future fusion entre la Communauté de Communes Val de Cher – Controis et la Communauté de Communes Cher à la Loire va entraîner une nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires.

Selon la règle de droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, la liste s'établit comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>ANGE</b>	874	1 titulaire et 1 suppléant
<b>CHATEAUVIEUX</b>	547	1 titulaire et 1 suppléant
<b>CHATILLON/CHER</b>	1 731	2 titulaires
<b>CHEMERY</b>	979	1 titulaire et 1 suppléant
<b>CHISSAY-en-TOURAIN</b>	1 164	1 titulaire et 1 suppléant
<b>CHOUSSY</b>	336	1 titulaire et 1 suppléant
<b>CONTRES</b>	3 530	4 titulaires
<b>COUDES</b>	521	1 titulaire et 1 suppléant
<b>COUFFY</b>	525	1 titulaire et 1 suppléant
<b>FAVEROLLES/CHER</b>	1 316	1 titulaire et 1 suppléant
<b>FEINGS</b>	726	1 titulaire et 1 suppléant
<b>FOUGERES/BIEVRE</b>	811	1 titulaire et 1 suppléant
<b>FRESNES</b>	1 136	1 titulaire et 1 suppléant
<b>GY-en-SOLOGNE</b>	510	1 titulaire et 1 suppléant
<b>LASSAY/CROISNE</b>	252	1 titulaire et 1 suppléant
<b>MAREUIL/CHER</b>	1 131	1 titulaire et 1 suppléant
<b>MEHERS</b>	353	1 titulaire et 1 suppléant

<b>MEUSNES</b>	1 083	1 titulaire et 1 suppléant
<b>MONTHOU/CHER</b>	971	1 titulaire et 1 suppléant
<b>MONTRICHARD VAL DE CHER</b>	3 995	5 titulaires
<b>NOYERS/CHER</b>	2 773	3 titulaires
<b>OISLY</b>	355	1 titulaire et 1 suppléant
<b>OUCHAMPS</b>	779	1 titulaire et 1 suppléant
<b>PONTLEVOY</b>	1 513	2 titulaires
<b>POUILLE</b>	806	1 titulaire et 1 suppléant
<b>ROUGEOU</b>	132	1 titulaire et 1 suppléant
<b>SAINT-AIGNAN</b>	2 902	3 titulaires
<b>SAINT-GEORGES/CHER</b>	2 585	3 titulaires
<b>ST-JULIEN-de-CHEDON</b>	746	1 titulaire et 1 suppléant
<b>SASSAY</b>	974	1 titulaire et 1 suppléant
<b>SEIGY</b>	1 104	1 titulaire et 1 suppléant
<b>SELLES/CHER</b>	4 621	6 titulaires
<b>SOINGS-en-SOLOGNE</b>	1 610	2 titulaires
<b>SAINT-ROMAIN/CHER</b>	1 503	1 titulaire et 1 suppléant
<b>THENAY</b>	847	1 titulaire et 1 suppléant
<b>THESEE</b>	1 177	1 titulaire et 1 suppléant
<b>VALLIERES-les-GRANDES</b>	875	1 titulaire et 1 suppléant

Pour la Commune de SAINT-AIGNAN, le nombre de sièges passe de 4 à 3.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2016,

**APPROUVE** la nouvelle répartition des sièges, suite à fusion entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire.

**62-2016 : Communauté de Communes Val de Cher-Controis - Approbation des statuts du nouvel EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUQUET :  
Le Préfet a fixé, par arrêté du 14 juin 2016, le périmètre du nouvel EPCI, issu de la fusion des Communauté de Communes Val de Cher- Controis et Communauté de Communes Cher à la Loire.

Le Conseil Communautaire a adopté, le 12 octobre 2016, les statuts agrégés du futur EPCI, et décidé de conserver la dénomination « Val de Cher–Controis », le siège social et administratif à CONTRES et d'entériner le projet de statuts ci-joint.

Les Communes membres doivent se prononcer sur ces points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2016,

**APPROUVE :**

- les statuts agrégés du futur EPCI,
- la décision de conserver la dénomination « Val de Cher-Controis »
- la décision de conserver le siège social et administratif à CONTRES.

**63-2016 : Adhésion au Syndicat d'Aménagement du Modon et du Trainefeilles**

Monsieur le Maire indique que ce point avait été retiré de l'ordre du jour de la séance précédente, dans l'attente de précisions en provenance de la Communauté de Communes.

Entre-temps, cette dernière a pu établir un état des lieux exhaustif et un diagnostic éclairant nos futurs choix en matière de gouvernance et de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la future compétence « GEMAPI », qui sera transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il en ressort logiquement que la gestion des cours d'eau doit être choisie selon la configuration géographique des lieux et notamment dans le respect des limites des bassins versants.

A ce titre, le Syndicat du Modon et du Trainefeilles est en cours de négociation pour obtenir l'adhésion de communes supplémentaires, dont Mareuil, Seigy, Châteauvieux, Saint-Aignan et deux communes dans le Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** que la Commune de SAINT-AIGNAN adhère, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 après transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes prendra le relais et deviendra adhérente en lieu et place des communes.

Il est à préciser qu'aucune cotisation ne sera demandée par le Syndicat pour 2017.

## **64-2016 : Syndicat d'Aménagement du Modon et du Trainefeuelles – Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants**

Monsieur le Maire souligne que, suite à l'adhésion de la Commune au Syndicat d'Aménagement du Modon et du Trainefeuelles, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Sont candidats :

Délégués titulaires : M. François BODIN – M. Guy ROUSSEAU

Délégués suppléants : M. Eric BOUCHER – Mme Stéphanie ROLAND

Résultats du vote :

M. BODIN : 23 voix

M. ROUSSEAU : 23 voix

M. BOUCHER : 23 voix

Mme ROLAND : 23 voix

Abstention(s) : 00

M. François BODIN et M. Guy ROUSSEAU sont élus délégués titulaires et M. Eric BOUCHER et Mme Stéphanie ROLAND sont élus délégués suppléants pour siéger au Syndicat d'Aménagement du Modon et du Trainefeuelles.

## **65-2016 : Remboursement de dégrèvement suite aux inondations**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROLAND :

Dans le cadre des mesures du plan gouvernemental de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles, il a été décidé un dégrèvement automatique de taxe foncière sur les propriétés non-bâties correspondant aux pertes de récoltes subies en 2016 par les exploitants agricoles, conformément aux dispositions de l'article 1398 du Code Général des Impôts.

En Loir-et-Cher, le taux de perte a été fixé uniformément à :

- 45 % pour les parcelles classées en catégorie « Terres » et « Vergers »

- 50 % pour la catégorie « Vignes ».

Les avis de dégrèvements correspondants viennent d'être adressés aux propriétaires concernés.

Toutefois, dans les cas où les terrains sont loués, les dégrèvements doivent être remboursés aux fermiers ou déduits de leur prochain fermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu le fichier transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher,

Considérant que les parcelles AK 126, AI 342, AI 326 sont cultivées par M. Pascal QUANTIN, domicilié « La Bigottière » à CHATEAUVIEUX, auprès duquel la Commune perçoit, chaque année, un fermage,

**DECIDE** de rembourser à M. QUANTIN la somme de 264 € correspondant au dégrèvement accordé par l'Etat pour dédommagement des pertes subies lors des inondations du mois de juin.

### **66-2016 : Tarifs 2017**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après examen de chaque tarif par la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **67-2016 : Tarifs « Classe de neige »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMES qui informe le Conseil Municipal qu'un séjour en classe de neige est organisé pour les élèves du CM2. Le séjour se déroulera du 03 au 08 janvier 2017, à Super-Besse (63).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- 226 € pour les élèves saint-aignanais
- 426 € pour les élèves hors commune.

### **68-2016 : Villes et Villages Fleuris : adhésion au Centre National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS :

Les efforts faits pour le fleurissement de la Ville nous ont valu le maintien des « 2 fleurs », au titre du Label National des Villes et Villages Fleuris.

Ce classement est délivré suite au passage bisannuel d'un jury du CNVVF.

D'autre part, suite à une modification du mode de financement de cette association à but non lucratif, le Conseil d'Administration de cette Conseil Municipal – Séance du 08 décembre 2016

dernière a instauré une cotisation annuelle, variable selon le nombre d'habitants : 200 €, entre 1 000 et 5 000 habitants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la notoriété du label,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer au Centre National des Villes et Villages Fleuris.

### **69-2016 : Décision modificative : compléments de crédits**

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget 2016, il a été ouvert un crédit de 85 000 € pour l'opération « Réhabilitation de l'éclairage public ».

En cours d'année, de nouvelles recettes ont été obtenues :

- ♦ 26 700 € du Conseil Régional, au titre du 3<sup>ème</sup> Contrat Régional de Solidarité, signé avec le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,
- ♦ 20 000 € de la Communauté de Communes, sous forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'augmenter d'autant le crédit comme suit :

Dépenses	Recettes
85 000,00	85 000,00
26 700,00	26 700,00
20 000,00	20 000,00
Total : 131 700,00	Total : 131 700,00

### **70-2016 : Ouverture de crédits par anticipation sur le budget 2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que le Maire peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre sur l'exercice 2016 (non compris les crédits correspondant au remboursement de la dette) en attendant le vote du Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu le crédit total de 929 379 € ouvert aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2016,

Considérant que le budget 2017 n'est pas encor voté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 232 345 €.

## **71-2016 : Création d'une réserve communale de sécurité civile**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LABERGÈRE :

Le Code de la Sécurité Civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Il rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile à vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Messieurs DRION et BLONDEL font remarquer que cette réserve ne doit pas être interprétée comme un service concurrent des pompiers.

La compétence du SDIS n'est pas en cause, fait savoir Monsieur le Maire qui précise que ce sujet n'a aucun lien avec le débat sur le Centre de Secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mme ESNAULT, Mme DELÉTANG, M. DRION, M. BLONDEL, M. MÉTIVIER),

**DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
- d'appui logistique et de rétablissement des activités (1)

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

***(1) Ces missions sont les missions types d'une réserve communale. Il appartient au Conseil Municipal, en fonction des situations locales, retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.***

## **72-2016 : Rénovation de l'éclairage public - Demandes de subventions : Pays (4<sup>ème</sup> Contrat de Solidarité avec la Région), SIDELC, Communauté de Communes (TEPCV)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEAU :

L'opération de rénovation de l'éclairage public, menée par tranches annuelles, se poursuivra en 2017, comme suit : Rue du Trainefeuilles – Impasse du Trainefeuilles – Rue Gustave Flaubert (bas) - Rue de Vau de Chaume – Impasse des Caves de la Dabinerie - Rue des Champs Gérons – Rue Ronsard (haut)

L'estimation sommaire des travaux s'élève à 95 983,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'inventaire du parc d'éclairage public faisant état de 747 points lumineux, 390 mâts et 32 armoires d'alimentation électrique,

Vu les objectifs :

- maîtriser l'éclairage public en fonction des besoins spécifiques des différents quartiers,
- réduire de 50 % la consommation énergétique,
- simplifier l'exploitation,
- rationaliser le choix du matériel

Vu le plan de financement :

Dépense : 95 983,40 € HT

Recettes : Autofinancement	: 32 800
Conseil Régional	: 28 800
SIDELC	: 19 200
Communauté Communes	: 15 200

**SOLLICITE** une subvention au taux maximum :

- ♦ du Conseil Régional, au titre du 4<sup>ème</sup> Contrat Régional de Solidarité, signé avec le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais
- ♦ du SIDELC
- ♦ de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre du TEPCV (Territoire à Energie Positive et Pour la Croissance Verte)

## **73-2016 : Travaux d'accessibilité à la Salle des Fêtes : accord sur l'attribution de fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BODIN :

Les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux figurent à l'agenda d'accessibilité programmée.

Dans un premier temps, la Salle des Fêtes est concernée : installation d'une plateforme extérieure, rue Anatole France, et réfection totale des toilettes

Estimation : 81 650 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'aide financière d'un montant de 30 000 €, sous forme de fonds de concours, accordée par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour réaliser ces travaux d'accessibilité.

### **74-2016 : Mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments recevant du public : DETR 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEAU :

La loi du 11 février 2005 a établi le principe de rendre accessibles, à tous, les établissements recevant du public.

Selon l'agenda retenu pour les bâtiments communaux concernés, la salle des fêtes et la piscine feront l'objet de travaux d'aménagement en 2017, pour mise en accessibilité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes et de la piscine.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les conditions des huis-clos. Les Conseillers Municipaux se prononcent, à l'unanimité, en faveur du huis-clos.

### **75-2016 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire remet à chaque Conseiller Municipal un exemplaire du courrier du Président de la Société de Pêche de SAINT-AIGNAN.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le courrier du Président de la Société de Pêche, reçu le 16 novembre 2016,

Vu la demande d'aide urgente pour sauver ladite société,

Considérant le nombre d'adhérents de tout âge et l'importance du rôle éducatif et social de la Société de Pêche,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de 2 500 € sur l'exercice 2016, somme disponible à l'article 6574 de la

section de fonctionnement, à la Société de Pêche de SAINT-AIGNAN (AAPPMA).

Monsieur le Maire précise que la somme, inscrite pour raison comptable à la ligne « Subventions aux associations », constitue en fait une avance ou un prêt et qu'elle devra être remboursée à la Commune selon un échéancier à établir en accord avec l'association.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Marché de Noël**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 17 décembre, un marché de Noël est organisé en partenariat avec le Lycée Professionnel, la Commune met à disposition ses moyens matériels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs
<b>1 – Location Bâtiments Communaux</b>	
<b>1.1 – SALLE DES FETES*</b>	
L'ensemble bar-cuisine-scène** Saint-Aignonais	218,00 €
L'ensemble bar-cuisine-scène** hors commune	303,00 €
Location pour manifestations exceptionnelles ( ex : salon antiquaires) – prix par jour	377,00 €
Caution salle des fêtes	750,00 €
<i>(*) locations à caractère lucratif : gratuité de la 1<sup>ère</sup> location aux associations locales, réduction de 50 % pour la 2<sup>ème</sup>, plein tarif à compter de la 3<sup>ème</sup>.</i>	
<i>(**) réduction 50 % pour l'ensemble du personnel communal.</i>	
<b>1.2 – MATERIEL ET MOBILIER</b>	
Caution pour le prêt d'un stand (assoc.& collectivités)	100,00 €
Caution pour le prêt d'un stand pliable	1 000,00
<b>1.3 – PREVOTE / ESPACE CULTUREL</b>	
Ensemble des salles	150,00 €
Salle du rez-de-chaussée	100,00 €
Caution	500,00 €
<b>1.4 – SALLE POLYVALENTE</b>	
Tarif 1/2 journée ( * tarif en 2016)	10,00 €
Tarif à la journée ( * tarif en 2016)	15,00 €
<b>2 - Cimetière</b>	
<b>2.1 - CONCESSIONS</b>	
Concession trentenaire	310,00 €
Concession cinquantenaire	620,00 €
Concession columbarium (30 ans)	830,00 €
Concession columbarium (15 ans – Renouvellement acquisitions avant le 31.12.2012)	520,00 €
<b>3 - Droit de place</b>	
<b>3.1 - MARCHES</b>	
Abonnés du marché alimentaire (le ml)	0,75 €
Abonnés du marché vestimentaire (le ml)	0,60 €
Forains de passage (le ml)	1,20 €
Redevance électricité (par jour)	4,00 €
Camions ventes par correspondance (ex : camion outiror)	40,00 €
<b>3.2 - FOIRE - BROCANTE- EXPO VOITURES</b>	
Etalages - de 3 mètres	8,00 €
Etalages - de 6 mètres	13,50 €
Etalages - de 9 mètres	19,00 €
Etalages - de 12 mètres	30,00 €
Etalages - de 15 mètres (maxi)	35,00 €
Par voiture exposée	4,00 €
Buvettes	20,00 €
<b>3.3 - ATTRACTIONS FORAINES</b>	
Grandes autos-tampondeuses / chenilles ou attractions similaires	170,00 €
Manèges enfants (dont mini-autos tampondeuses)	75,00 €
Stands de tirs, jeux de lancers, ou équivalents	35,00 €
Jeux de pêche à la ligne, ou équivalents	16,00 €
<b>3.4 - CIRQUES</b>	
Petit cirque familial (surface de 100 m <sup>2</sup> environs)	25,00 €
Cirque de taille moyenne (surface inférieure à 700 m <sup>2</sup> )	66,00 €
Grand cirque (surface inférieure à 1500 m <sup>2</sup> )	137,00 €
Très grand cirque (surface supérieure à 1600 m <sup>2</sup> )	253,00 €

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs
<b>4 - Occupation du domaine public</b>	
<b>4.1 - TERRASSES FIXES</b>	
Prix au m2	47,00 €
<b>4.2 - TERRASSES AMOVIBLES ET ETALAGES DIVERS (fleurs,portants vet. ...)</b>	
Prix au m2 ( 45 % du Prix Terrasses Fixes)	22,00 €
<b>5 - Tourisme</b>	
<b>5.1 - VENTE D'OUVRAGES</b>	
Livre St-Aignan 2000	30,00 €
Livre St-Aignan 2000 libraires et office de tourisme	20,00 €
Ouvrages Guyonnet (tomes 1 à 6 + HS)	10,00 €
Ouvrage Guyonnet (tome 8)	13,00 €
Ouvrage Guyonnet (tome 9)	17,50 €
Ouvrage Loges de Vignes	7,60 €
<b>6 - Culture</b>	
<b>6.1 - MEDIATHEQUE</b>	
Abonnement adulte Saint-Aignan	7,00 €
Abonnement adulte hors-commune	14,00 €
Etudiant	5,00 €
Mineurs	gratuit
Tarif demandeur d'emploi	5,00 €
<b>7 - Autres services</b>	
<b>7.1 - PISCINE</b>	
Entrées adultes à partir de 18 ans	3,70 €
Entrées enfants de moins de 18 ans	2,00 €
Entrées enfants carte saint-aignanais	1,00 €
Cartes abonnement adulte (12 entrées)	37,00 €
Cartes abonnement enfants (12 entrées)	20,00 €
Carte étudiant de 18 à 25 ans	2,30 €
Réduction invalide à 80 %	1,70 €
Entrée membre école natation juillet - août	2,30 €
Entrée Visiteur	1,70 €
Forfait maîtres nageurs leçons particulières	470,00 €
Créneau annuel	4 920,00 €
Créneau trimestriel	1 640,00 €
Entrées élèves pour communes envoyant des enfants au collège	100,00 €
Aquagym/Aquabike séance	32,00 €
<b>7.2 – ORGUE DE LA COLLEGIALE</b>	
Tarif horaire	5,50 €
<b>7.3 - REPAS A DOMICILE</b>	
Repas servis aux personnes âgées – hors commune <i>(A déduire 0,40 € pris en charge par certaines communes)</i>	8,90 €
Repas servis aux personnes âgées saint-aignanaises	8,00 €
<b>7.4 - REPAS RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
Repas adultes	5,50 €

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs
<b>7.5 ACCUEIL PERI-SCOLAIRE (matin/soir)</b>	
Taux horaire (à la ½ heure) (à déduire prestation CAF ou MSA)	
* Quotient familial – 500	1,06 €
* Quotient familial entre 501 et 1000	1,16 €
* Quotient familial plus de 1000	1,26 €
Après 18h30 : par quart d'heure entamé	5,00 €
<b>7.6 ACCUEIL MERCREDI (avec repas)</b>	
* Quotient familial – 500	
Famille Saint-Aignanaise	9,61 €
Hors commune	13,31 €
* Quotient familial entre 501 et 1000	
Famille Saint-Aignanaise	10,21 €
Hors commune	13,91 €
* Quotient familial plus de 1000	
Famille Saint-Aignanaise	10,81 €
Hors commune	14,51 €

Vient en déduction des tarifs , la prestation de service de la CAF ou MSA.

### TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2017

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs
<b>PISCINE</b>	
Ecole de natation enfants	43,00 €
Ecole de natation adultes st-aiganais	86,00 €
Ecole de natation Hors Communes	118,00 €
<b>REPAS RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
Repas école maternelle	3,15 €
Repas école élémentaire	3,45 €